

Date d'envoi de la convocation : 10 Avril 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
28 Avril 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
M. Jean-François CHAMPION à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/100

**MODIFICATION DES TARIFS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BAIGNADE NATURELLE DE
MONTAGNY-LES-BEAUNE**

M. THOMAS, rapporteur, rappelle que la baignade naturelle de MONTAGNY-les-BEAUNE a ouvert ses portes le 29 mai 2014. Avec 20000 entrées, le bilan de fréquentation de la 1^{ère} saison est honorable, notamment au regard d'une météo plutôt défavorable.

Afin d'améliorer la fréquentation et la qualité de l'équipement pour la nouvelle saison qui s'annonce, le rapporteur indique que le délégataire propose plusieurs axes d'évolutions.

En ce qui concerne les horaires d'ouverture, le contrat initial prévoit une ouverture de 11h à 19h, afin de capter une clientèle de fin de journée, le délégataire propose d'étendre la plage horaire en ouvrant de 11h à 20h.

En haute saison, il propose également d'ouvrir jusqu'à 21h les vendredi et samedi.

Le délégataire propose également de simplifier la grille tarifaire, celle en vigueur étant complexe et donnant le sentiment d'un coût élevé, bien que le ticket moyen soit de 4.50€.

La proposition du délégataire est la suivante :

- Basse saison : tarif unique à 4€,
- Haute saison :
 - o adulte = 6€,
 - o tarif réduit (enfant, chômeur, après 17h) = 4€,
 - o famille (2 adultes et 2 enfants) = 16€,
 - o groupes (centres aérés, scolaires, CE) = 3€,
 - o 10 entrées achetées = 12 entrées,

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les modifications d'horaires et de tarifs susmentionnées pour l'ouverture de la saison 2015 de la baignade naturelle de MONTAGNY-les-BEAUNE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 16 Avril 2015 : Modification des tarifs et horaires d'ouverture de la Baignade Naturelle de MONTAGNY les BEAUNE

Date de transmission de l'acte : 28/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2015

Numéro de l'acte : BU-15-100 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150416-BU-15-100-DE

Date de décision : 16/04/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire